

Relevé de décisions du Conseil communautaire du 20 février 2017.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations : Madame Béatrice NEGRIER à M. Philippe SALASC, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. José MARTINEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Grégory BRO

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Madame Evelyne GELLY, M. Philippe MACHETEL

Administration générale

Rapport I.I : Décisions prises par le Président- Depuis le Conseil communautaire du 20 février 2017.

Le Conseil prend acte de ces décisions :

MARCHES DE TRAVAUX

Objet	INDICATIONS OBLIGATOIRES			INDICATIONS FACULTATIVES
	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Création des ateliers pédagogiques de la maison de la poterie à Saint Jean de Fos Lot n° 01 – Gros Œuvre Marché 2016-338	nov-16	MEDITRAG	34630	37 750,05 €
Création des ateliers pédagogiques de la maison de la poterie à Saint Jean de Fos Lot n° 02 – Menuiserie extérieure aluminium - métallerie Marché 2016-338	nov-16	DUCROS SN	34090	37 511,50 €
Création des ateliers pédagogiques de la maison de la poterie à Saint Jean de Fos Lot n° 03 – Menuiserie intérieure bois - Doublage - Sols - Peinture Marché 2016-338	nov-16	MEDITRAG	34630	20 088,82 €
Création des ateliers pédagogiques de la maison de la poterie à Saint Jean de Fos Lot n° 04 – Electricité - courants forts - courants faibles Marché 2016-338	nov-16	ENGIE INEO MPLR	34970	27 785,84 €
Création des ateliers pédagogiques de la maison de la poterie à Saint Jean de Fos Lot n° 05 – CVC - Plomberie Marché 2016-338	nov-16	EFC PARGOIRE CADET	34530	26 400,00 €
Création des ateliers pédagogiques de la maison de la poterie à Saint Jean de Fos Lot n° 06 – Charpente bois - couverture tuile - Etanchéité Marché 2016-338	nov-16	CELESTIN CHARPENTES	34800	33 695,30 €

MARCHES DE SERVICES

Objet	INDICATIONS OBLIGATOIRES			INDICATIONS FACULTATIVES
	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Location et entretien de vêtements de travail et d'équipement de protection individuel Marché 2016-340	déc-16	MAJ ELIS PROVENCE	30971	Maximum 120 000 €
Confection et livraison de repas en liaison chaude et en liaison froide pour les crèches multi accueils Lot 1 "Confection et livraison de repas en liaison chaude" Marché 2016-345	déc-16	DELICES TRAITEUR	34150	Mini 10 000 Maxi 41 000 2 reconductions
Confection et livraison de repas en liaison chaude et en liaison froide pour les crèches multi accueils Lot 2 "Confection et livraison de repas en liaison froide" Marché 2016-345	déc-16	2 DELICES TRAITEUR	34150	Mini 6 000 Maxi 22 000 2 reconductions

Rapport 1.2 : Transparence de la vie publique - Avantages en nature - Utilisation d'un véhicule de fonction.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de confirmer l'autorisation donnée au Directeur général des services d'utiliser un véhicule de fonction mis à sa disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés ;
- de définir cette autorisation pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- de retenir comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires, l'évaluation forfaitaire annuelle ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Rapport 1.3 : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et modalités d'organisation de la sélection professionnelle - Résorption de l'emploi précaire.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le programme présenté et de confier sa mise en œuvre au Président,
- de confier l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion de l'Hérault,
- d'autoriser le Président à faire émettre par le Centre de Gestion de l'Hérault la convention relative à l'organisation des sélections professionnelles et à la signer,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ce dossier, et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Environnement

Rapport 3.1 : 19e édition de l'Héraultaise - Cyclo sportive Roger Pigeon - Convention de partenariat liant le Comité Départemental de Cyclisme, Hérault Sport, la commune de Gignac, la commune de Montpeyroux, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Office de Tourisme Intercommunal « Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault ».

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la présente convention de partenariat liant le Comité Départemental de Cyclisme, Hérault Sport, la commune de Gignac, la commune de Montpeyroux, l'Office de Tourisme Intercommunal "Saint-Guilhem-le-Désert-Vallée-de-l'Hérault" et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en vue de l'organisation de l'Héraultaise – cyclo sportive Roger Pigeon les vendredi 31 mars, samedi 1er et dimanche 2 avril 2016,
- de verser au comité Départemental de Cyclisme une subvention de 7 000€,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces afférentes.

Rapport 3.2 : Animation et entretien de l'espace VTT FFC Vallée de l'Hérault - Convention de partenariat entre la Fédération Française de Cyclisme, la Roue Libre Gignacoise et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser le Président à mettre un terme à la convention de partenariat initialement conclue entre la Fédération Française de Cyclisme, la Roue Libre Gignacoise et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault,
- d'approuver le contenu de la présente convention de partenariat liant la Fédération Française de Cyclisme, la Roue Libre Gignacoise et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, pour l'animation et l'entretien de l'espace VTT FFC Vallée de l'Hérault, conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable deux fois tacitement,
- de verser à la Roue libre Gignacoise la somme de 2500 euros/an au titre des engagements lui incombant, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférentes, notamment le cahier des charges annexé à cette dernière.

Rapport 3.3 : Animation des sites d'importance communautaire des « Gorges de l'Hérault », « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » & « Garrigues de la Moure et d'Aumelas » - Demande de financement.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les projets de plans de financement ci-dessous,

Plan de financement prévisionnel
Animation du document d'objectifs Natura 2000 des Gorges de l'Hérault
1er janvier 2017 au 31 mars 2018

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Mise en œuvre des processus de contractualisation du DOCOB	6 519,84 €	10%	Union européenne - FEADER	41 781,11 €	63%
Mise en œuvre des actions d'information, communication, sensibilisation du DOCOB	13 160,71 €	20%	Etat	24 538,11 €	37%
Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	7 089,03 €	11%			
Mise à jour du DOCOB	1 123,20 €	2%			
Veille environnementale	2 573,69 €	4%			
Relations avec les services de l'Etat	1 310,09 €	2%			
Suivi et études	30 495,40 €	46%	PART FINANCEURS	66 319,22 €	100%
Frais de structure (15% frais de rémunération)	4 047,26 €	6%	PART CCVH	- €	0%
TOTAL TTC	66 319,22 €	100%	TOTAL TTC	66 319,22 €	100%

Plan de financement prévisionnel
Animation du document d'objectifs Natura 2000 Montagne de la Moure et cause d'Aumelas
1er janvier 2017 au 31 mars 2018

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Mise en œuvre des processus de contractualisation du DOCOB	6 293,84 €	17%	Union européenne - FEADER	23 279,08 €	63%
Mise en œuvre des actions d'information, communication, sensibilisation du DOCOB	15 778,24 €	43%	Etat	13 671,84 €	37%
Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	3 766,85 €	10%			
Mise à jour du DOCOB	912,60 €	2%			
Veille environnementale	2 034,57 €	6%			
Relations avec les services de l'Etat	1 052,77 €	3%			
Suivi et études	4 243,40 €	11%	PART FINANCEURS	36 950,92 €	100%
Frais de structure (15% frais de rémunération)	2 868,64 €	8%	PART CCVH	- €	0%
TOTAL TTC	36 950,92 €	100%	TOTAL TTC	36 950,92 €	100%

Plan de financement prévisionnel
Animation du document d'objectifs Natura 2000 Garrigues de la Moure et d'Aumelas
1er janvier 2017 au 31 mars 2018

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Mise en œuvre des processus de contractualisation du DOCOB	- €	0%	Union européenne - FEADER	8 797,17 €	63%
Mise en œuvre des actions d'information, communication, sensibilisation du DOCOB	406,39 €	3%	Etat	5 166,59 €	37%
Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	- €	0%			
Mise à jour du DOCOB	- €	0%			
Veille environnementale	735,60 €	5%			
Relations avec les services de l'Etat	- €	0%			
Suivi et études	12 611,80 €	90%	PART FINANCEURS	13 963,76 €	100%
Frais de structure (15% frais de rémunération)	209,97 €	2%	PART CCVH	- €	0%
TOTAL TTC	13 963,76 €	100%	TOTAL TTC	13 963,76 €	100%

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Union européenne, l'Etat, et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, et sans bouleversement substantiel, les plans de financement prévisionnels,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Rapport 3.4 : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Transfert de compétence au Sydel Pays Cœur d'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer en faveur d'un transfert au SYDEL du Pays Cœur d'Hérault de la compétence « Plan climat air énergie territorial (PCAET) » afin :
 - *qu'il élabore le Plan Climat Air Energie Territorial dans le périmètre du SCoT du Cœur d'Hérault (diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions),
 - *qu'il fasse approuver, qu'il suive, anime et évalue le document selon les modalités établies par les lois et règlements en vigueur (article R.229-51 Code de l'Environnement) pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
- d'approuver en conséquence la modification des statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault.

Aménagement de l'espace

Rapport 4.1 : Résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre du projet de Halle d'exposition sur la commune de Gignac -

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre n°2011-2016 du 13 juillet 2012 pour motif d'intérêt général ;
- d'autoriser le Président à établir le décompte de résiliation conformément aux modalités de calcul définies par le CCAG PI et à le notifier au titulaire du marché, la date effective de résiliation retenue sera celle de la notification ;
- de prélever les frais d'indemnisation sur les crédits réservés à l'opération;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ladite résiliation.

Rapport 4.2 : Programme Local de l'Habitat - Approbation du projet au vu des avis émis par les communes.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de prendre acte des dix-huit (18) avis favorables expressément émis par les conseils municipaux susvisés ;
- d'approuver le contenu du projet de PLH (consultable au siège de la communauté de communes) en tenant compte du commentaire susvisé formulé par la commune de VENDEMIAN ;
- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre le projet de Programme Local de l'Habitat au représentant de l'Etat pour qu'il le soumette pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement.

Rapport 4.3 : Z.A.C. La Croix - Convention d'alimentation électrique - extension tranche n° I

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'alimentation électrique de l'extension de la tranche I de la Z.A.C. La Croix dont le montant des travaux à la charge de la communauté de communes est estimé à 41 960 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de cession à titre gratuit de la parcelle d'implantation du poste de transformation et à prendre en charge les frais afférent à cette cession ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Développement économique

Rapport 5.1 : ZAC la Croix - Gignac - Achat des parcelles AW107/108/109 (361m²) et une partie de la parcelle AW 110.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'acquérir par acte notarié les parcelles AW107/108/109 (361m²) et AW 110 (sur une emprise de 582 m² environ) dans les conditions suivantes :

- . Paiement en numéraire d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 11 000 €,
 - . Cession pour une valeur forfaitaire de 136€ d'une partie de la parcelle AW 111 (propriété CCVH) sur une emprise 31.5m² environ (surface exacte à déterminer par un géomètre expert),
 - . Réalisation par la communauté de communes d'une nouvelle clôture sur un linéaire de 52 m environ à reprendre (cf. PJ) d'une valeur de 5 200 € HT,
 - . la création de la voie d'accès par l'ancien chemin de Lodève,
 - . la réalisation d'un mur de soutènement pour créer le nouvel accès à votre parcelle,
 - . la réalisation des enrobés entre l'ancien chemin de Lodève et la plate forme du parking jusqu'au droit du futur bâtiment,
 - . le déplacement du compteur si besoin,
 - . Prise en charge des frais de géomètre mais aussi d'acte notarié et de succession non régularisés sur vos parcelles.
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Rapport 5.2 : 31ème concours des vins de la Vallée de l'Hérault - Plan de financement prévisionnel- Montant des participations privées et demandes de subventions.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le règlement de participation au concours, validé par le Ministère de l'économie et des finances
- de fixer à 1/3 maximum des produits présentés le nombre de médailles, toutes confondues, pouvant être attribuées,
- de confier la coprésidence du jury du concours des vins au Président de la communauté de communes et à Monsieur BIAU Guillaume, œnologue et à ce titre, les autoriser à nommer les membres du jury parmi les professionnels et amateurs avertis,
- * d'approuver le projet de plan de financement présenté ci-dessous et de solliciter en conséquence le soutien financier :
- * du Conseil départemental de l'Hérault pour un montant de 5 000 €,
- * du Conseil Régional pour un montant de 20 000 €,
- * au titre des réserves parlementaires pour un montant de 10 000 €
- de fixer en outre les montants suivants à percevoir :
- * au titre de la participation des caves au Concours : 15 € TTC/vin présenté,
- * au titre de la participation au repas de remise des prix du concours : 20 € (tarif réduit pour les membres du jury) ou 35 € TTC/personne (tarif grand public),
- * au titre de l'impression des médailles adhésives commandées pour les vins primés : une facturation de 15 € HT le mille maximum (les 2000 premières médailles étant offertes par la communauté de communes),

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	
		Partenariats publics	35 000
Communication générale	20 000	Conseil Général	5 000
Annonces et insertions publicitaires	52 000	Conseil Régional	20 000
Organisation du Concours	10 000	Réserves parlementaires	10 000
Soirée de remise des prix	20 000	Participations diverses	7 050
		Inscription des caves	3 000
		Participation repas	3 200
		Médailles	850
		Autofinancement	59 950
Total	102 000 62	Total	102 000

- d'autoriser le Président à modifier sans bouleversement substantiel, si besoin, le plan de financement proposé,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager et signer toutes les décisions afférentes à ce dossier, y compris les consultations relatives aux différentes prestations de service à mettre en œuvre, la signature des conventions de partenariat à mettre en place et tous les documents relatifs à l'attribution de subventions.

Rapport 5.3 : Maison de l'emploi du Pays Cœur d'Hérault - Engagement d'une procédure de retrait.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe du retrait de la communauté de communes de l'association Maison de l'emploi du Pays Cœur d'Hérault,
- d'autoriser le président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, y compris le règlement des dispositifs financiers.

Enfance / jeunesse

Rapport 7.1 : Relais Assistant(e)s Maternel(le)s de la Vallée de l'Hérault - Avenant n°1 à la convention relative au fonctionnement du service.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au fonctionnement du service Relais Assistant(e)s Maternel(le)s de la Vallée de l'Hérault ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et à accomplir toutes les formalités utiles à sa bonne exécution.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 20 février 2017 comporte 6 pages.
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 22 février et le 22 avril 2017.

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.